



DIRECTION DE L'ECONOMIE DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

Mise en gestion des aires protégées aménagées de Netcha et des chutes de la Madeleine

C AHIER **D** ES **C** HARGES

LISTES DES ANNEXES

- Annexe 1 : tableaux de consignation des carnets
- Annexe 2 : tableaux de consignation des visiteurs et des recettes
- Annexe 3 : liste des équipements
- Annexe 4 : guide d'entretien des toilettes sèches de l'aire de Madeleine
- Annexe 5 : liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives
- Annexe 6 : fiches de contrôle

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en gestion des deux aires protégées de Netcha et des Chutes de la Madeleine. Elles bénéficient d'un statut réglementaire d'aire protégée au titre du code de l'environnement de la province Sud.

Cette mise en gestion consiste à :

- assurer l'accueil du public ;
- assurer le bon état de fonctionnement et l'entretien des aménagements existants ;
- assurer une surveillance des sites afin de réduire les impacts liés à la fréquentation ;
- gérer les sites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. AUTORITE CONTRACTANTE

Les prestations sont exécutées pour le compte de la province Sud.

Le chef du Service du développement économique (SDE) de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi de la province Sud, ou son représentant, assure la direction, le contrôle et la constatation de l'exécution des prestations.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de son rendu exécutoire sous réserve des autorisations budgétaires votées par l'assemblée de province

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Lors du dépôt de son offre, le prestataire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Cette garantie doit être suffisante et inclure notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas :

- de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objets de la convention.
- de dommages causés au logement mis à sa disposition (risques locatifs)

Le prestataire assure la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations peut causer :

- à son personnel, aux agents de la province ou à des tiers,
- à ses biens, aux biens appartenant à la province ou à des tiers.

Le prestataire est responsable à l'égard de la province Sud, des dommages de son fait, causés au logement mis à sa disposition.

ARTICLE 5. MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant forfaitaire **mensuel** des prestations d'accueil, d'entretien courant et de surveillance pour l'ensemble des 2 sites (Netcha et Chutes de la Madeleine) est le suivant :

Montant HT	TGC (...%)*	Montant TTC

* le candidat doit préciser le taux de TGC appliqué

ARTICLE 6. REGLEMENT DES COMPTES

Chaque mois, le prestataire établit une facture à laquelle il annexe le tableau de consignation des carnets ainsi que les tableaux de consignation des visiteurs et des recettes tel que précisé à l'article 11.

Le déclenchement du paiement de la prestation se fera uniquement à la réception de ces trois documents dûment complétés.

Les pénalités éventuelles font l'objet d'un état des sommes dues séparé et sont déduites du montant de la facture.

Mode de règlement

La province Sud se libèrera des sommes dues au prestataire par virement administratif sur le compte suivant :

NOM :

BANQUE :

NUMERO DE COMPTE :

ARTICLE 7. RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de **cinq pour cent (5%)** sera appliquée au montant des factures mensuelles. La retenue de garantie cesse d'être prélevée dès qu'elle atteint 5% du montant TTC annuel de la convention.

La retenue de garantie est restituée dès l'achèvement de l'exécution de la convention, sous réserve qu'à cette date le prestataire ait satisfait l'ensemble de ses obligations contractuelles.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'expiration de la convention et devra constater le bon état du site (installations et logement compris). Dans le cas contraire, les frais de remise en état pourront être prélevés sur le montant de la retenue de garantie à restituer.

ARTICLE 8. LOCALISATION DES AIRES MISES EN GESTION ET LEURS VOCATIONS

L'aire de gestion durable (AGDR) de Netcha et la réserve naturelle des Chutes de la Madeleine sont deux sites limitrophes, situés sur la commune de Yaté, traversés par la rivière des Lacs, et jouxtant la zone humide de la plaine des lacs sur sa limite Nord Nord-Ouest.

Dans le cadre de ses missions, le titulaire devra prendre connaissance de la réglementation en vigueur conformément au code de l'environnement de la province Sud (art 211-1 à 18, 213-5, 214-1 et 216-1 à 12).



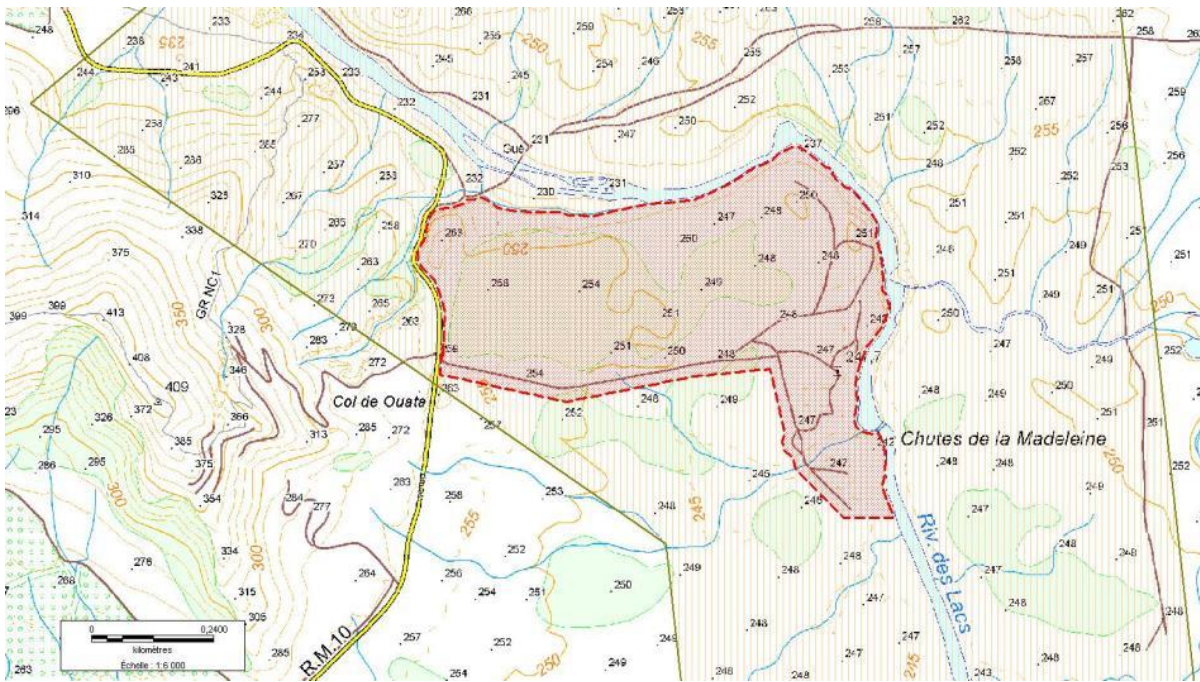
8.1 – Réserve naturelle des chutes de la Madeleine

a) contexte et localisation

Le site des chutes de la Madeleine est une aire réglementée bénéficiant du statut de réserve naturelle. La biodiversité du site (la faune, la flore et leurs interactions) est protégée au titre du code de l'environnement (livre II, titre I).

Le périmètre confié en gestion au sein de la réserve naturelle des chutes de la Madeleine est limité à l'ouest par la RM10 (route du carénage), au nord et à l'est par la rivière des lacs, au sud par une ligne brisée telle que définie sur la carte ci-dessous ; cette ligne longe la piste d'accès au site, à 10 m de son emprise et rejoint la rivière des lacs.

La surface mise en gestion est d'environ 35 ha.



Limite du périmètre confié en gestion au sein de la réserve naturelle des chutes de la Madeleine (fond topo DITTT 1/10.000ème)

b) règlementation du site de la Madeleine

Conformément au code de l'environnement (article 211-11), sont interdits sur toute l'étendue de la réserve naturelle :

- ✓ Les actes de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune, à la flore ou aux habitats tels que notamment :
 - Tout trouble ou dérangement volontaire des animaux, par quelque moyen que ce soit ;
 - Toute activité liée à la chasse ou à la pêche, sous réserve des dispositions spécifiques ;
 - Toute activité liée à une collecte ou un prélèvement de faune, flore, minéraux ou fossiles ;
 - Toute atteinte, détention ou transport, de quelque manière que ce soit, d'animaux non domestiques, de végétaux non cultivés quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, de minéraux ou de fossiles ;
 - Toute introduction d'espèces, sauvages ou domestiques, zoologiques - notamment les chiens¹- ou botaniques ;
 - Tout emport en dehors de la réserve naturelle, mise en vente, vente ou achat d'animaux non domestiques, de végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, ou des parties de ceux-ci, de minéraux ou de fossiles en provenance de la réserve naturelle ;
 - Tout nourrissage d'animaux ;
 - Tout abandon, dépôt, jet, déversement ou rejet de déchets, détritiques ou tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
 - Tout accès aux véhicules automobiles au-delà de la zone de stationnement balisé.
- ✓ Les travaux tendant à modifier l'aspect du terrain, du paysage ou de la végétation tels que notamment :
 - Toute activité d'exploitation forestière, agricole, industrielle ou minière ;

¹ Les chiens même tenus en laisse ne peuvent pénétrer le site de la réserve de Madeleine. En revanche, et s'ils sont tenus en laisse, leur accès est autorisé sur l'AGDR de Netcha à condition d'en informer le gestionnaire du site.

- Tous travaux tendant à modifier l'aspect du site, à l'exception des travaux d'entretien normal définis dans la présente offre et les travaux de réhabilitation liés à la conservation du patrimoine naturel ;
- Tout feu ou utilisation de moyens incendiaires ;
- Tout, signe, inscription ou dessin sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble.

Le public y est admis dans le but de découvrir la faune, la flore et les paysages. En ce sens, y sont également interdits :

- ✓ Le pique-nique ;
- ✓ Le camping ;
- ✓ La baignade ;
- ✓ L'usage d'engins nautiques motorisés ;
- ✓ Le rejet de détritux dans la nature ;
- ✓ La dégradation des équipements ;
- ✓ Le cheminement hors des sentiers tracés et balisés ;
- ✓ L'utilisation de bicyclettes et d'engin à moteur ;
- ✓ La consommation d'alcool ;
- ✓ L'usage de tout dispositif bruyant ou polluant ;
- ✓ Toute activité commerciale sans validation de la DENV.

8.2 - L'AGDR de Netcha

a) Contexte et localisation

Le site de Netcha est une aire protégée (Titre II, Livre I du code de l'environnement) bénéficiant d'un statut d'aire de gestion durable des ressources (AGDR). Elle est instituée en vue de permettre, dans le cadre d'une gestion raisonnée, de concilier la protection durable de l'environnement et le développement d'activités compatibles avec cet objectif de protection durable.

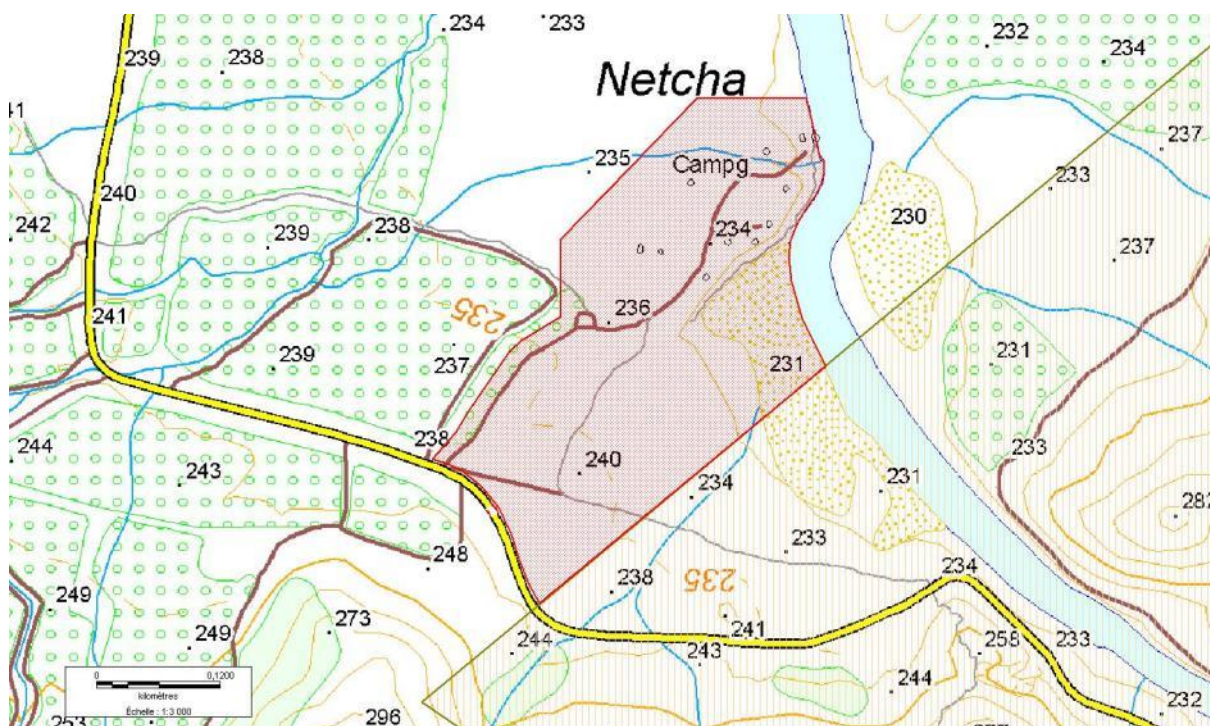
Les objectifs de gestion poursuivis sur ce site sont les suivants :

- 1° Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles, culturelles ou paysagères des espaces considérés ;
- 2° Promouvoir des modes de gestion durables, notamment traditionnels ;
- 3° Protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation de l'espace susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région ;
- 4° Contribuer au développement économique local et aux activités de découvertes durables et de tourisme adaptées

L'AGDR de Netcha sera dotée d'un plan de gestion définissant les objectifs spécifiques et les actions à mettre en œuvre permettant le maintien et l'amélioration de la qualité environnementale de l'aire.

Dans le cadre de ses missions, le titulaire devra prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

L'ensemble du site de Netcha mis en gestion représente une surface d'environ 10 ha. Son périmètre est limité à l'est par la rivière des lacs, au sud-est par les limites de la réserve naturelle des chutes de la Madeleine, au sud-ouest par la RM10 (route du carénage), puis au nord et au nord-ouest par une ligne brisée telle que définie sur la carte ci-dessous ; cette ligne longe la piste d'accès au site, à 10 m de son emprise et rejoint la rivière des lacs.



Périmètre de Netcha confié en gestion (Fond topo DITTT 1/10.000ème)

b) Règlement du site de Netcha

Sur l'aire protégée de Netcha sont autorisés :

- ✓ la baignade ;
- ✓ le pique-nique ;
- ✓ le camping au moyen d'équipements adaptés ;
- ✓ la randonnée pédestre et en bicyclette ;
- ✓ les activités de loisirs compatibles avec le pré-projet de plan de gestion ;
- ✓ les camps de vacances et classes vertes ;
- ✓ les loisirs nautiques non-motorisés.

Ces activités sont pratiquées dans le respect de l'environnement et des équipements, sous la responsabilité des pratiquants et dans la limite des capacités d'accueil du site.

En ce sens, y sont interdits :

- ✓ tout prélèvement botanique, animal ou géologique sur l'aire protégée ;
- ✓ les activités de chasse ;
- ✓ la dégradation des plantes par tout moyen ;
- ✓ les feux et l'usage de moyens incendiaires, à l'exception des feux de camp pratiqués dans les coins spécialement aménagés ;
- ✓ l'introduction de chiens ou de chats qui ne sont pas tenus en laisse ;
- ✓ le cheminement hors des sentiers balisés ;
- ✓ la dégradation des équipements par tout moyen ;
- ✓ le rejet de détritits ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- ✓ les foyers hors des coins feux et barbecue prévus à cet effet ;
- ✓ l'usage de groupe électrogène et de tout dispositif bruyant, y compris appareil de radio à fort volume ;
- ✓ l'usage d'engin nautique motorisé.

ARTICLE 9. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations ont pour but la gestion des sites et comprennent les prestations suivantes :

- **l'accueil des visiteurs qui consiste à :**
 - effectuer l'acquittement des droits d'entrée jusqu'à éventuel changement de modalité de paiement (une réflexion est en cours pour procéder à des paiements uniquement via une plateforme de réservation numérique par internet) et contrôler que les clients installés se sont bien acquittés des dits droits;
 - renseigner les tableaux de consignation des carnets (Annexes 1a à 1h) et les tableaux de consignation des visiteurs et des recettes (annexes 2a et 2b). Ces tableaux seront à remettre à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi par le titulaire en même temps que la facture ;
 - affecter les emplacements aux visiteurs pour ce qui concerne l'AGDR de Netcha ;
 - informer le public sur les milieux naturels et sur les prestations et activités proposés dans le secteur durant les heures d'ouverture des sites ;
 - informer les clients de leurs devoirs au cours de leur séjour dans les 2 aires protégées.
- **l'entretien courant** des sites en « bon père de famille », c'est à dire le maintien en bon état de fonctionnement et de propreté des équipements et aménagements existants et à venir durant la période d'exécution de la convention. Les plantations sont également à entretenir selon les mêmes modalités.
- **la surveillance des sites visant à :**
 - veiller à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à leur tranquillité (pas de nuisances sonores) ;
 - préserver les milieux naturels du site et éviter leur dégradation par les clients ;
 - éviter la dégradation des équipements et aménagements existants ;
 - contrôler chaque jour le bon fonctionnement des équipements notamment les blocs sanitaires et points d'eau ;
 - contrôler que chaque client possède un justificatif en bonne et due forme ;
 - contrôler le bon emplacement des clients par rapport à leurs réservations pour le site de Netcha.

ARTICLE 10. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'exécution des prestations s'entend dans les conditions suivantes :

- la présence continue d'au moins une personne **sur le site 24/24h et 7/7j**, y compris durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires. Un logement est fourni à cet effet (cf art.14.2 du présent cahier des charges).

Cette présence continue se répartit comme suit :

- accueil des visiteurs au guichet de 08h00 à 17h00 (= heures d'ouverture au public)
- astreinte de 17h00 à 20h00 afin de rester, en cas de besoin, à la disposition des visiteurs déjà installés.
- durant le créneau horaire 20h-08h00, le titulaire n'est plus tenu d'assurer l'accueil des visiteurs mais doit néanmoins, pour des raisons de sécurité, rester présent sur le site.

Le tour de chaque site doit être fait au moins une fois par jour pour s'assurer :

- du bon état général des lieux ;
- du bon état général des aménagements collectifs ;
- du bon emplacement des clients ayant réglé leurs droits pour le site de Netcha ;
- du bon respect de la réglementation de la part des usagers.

Le titulaire est responsable du site qu'il gère.

La direction de l'économie de la formation et de l'emploi y a libre accès et peut y effectuer à tout moment des visites de vérification de la bonne exécution des prestations. Suite à ces contrôles, le titulaire doit se conformer aux conseils, instructions et avis formulés par la direction de l'économie de la formation et de l'emploi et consignés par écrit. A tout moment, il doit faire part des problèmes rencontrés dans son activité.

Dans le cadre de la bonne exécution des prestations, le titulaire s'engage à informer et former si nécessaire son personnel sur le contenu des prestations demandées pour l'accueil, l'entretien courant et la surveillance du site.

Le titulaire est tenu de fournir les identités de son personnel, à jour de la réglementation du travail en vigueur, habilité à faire fonctionner le site. Il informe dans les meilleurs délais la direction de l'économie de la formation et de l'emploi en cas de changement de personnel.

Le titulaire devra tenir à jour d'un livre de bord où il notifiera notamment tous les faits remarquables qu'il aura relevés sur les sites, les aménagements et de la part des usagers.

Toutes les mesures prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la protection de la main-d'œuvre, l'hygiène, les conditions de travail et la sécurité des personnels s'imposent au prestataire.

Le prestataire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des agents de la province Sud et des tiers.

Le prestataire prendra ses dispositions pour assurer le maintien de la circulation sur les routes ainsi que le maintien de la libre circulation du public dans les aires aménagées lors de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 11. PRESTATIONS

11.1. Accueil des visiteurs

a) Accueil - Information :

Le titulaire s'engage à accueillir les visiteurs dans l'un et l'autre des sites protégés durant les heures d'ouverture. A cet effet, lui et son personnel sont toujours vêtus correctement et doivent la politesse, la courtoisie et la disponibilité aux visiteurs. Ils délivrent et vérifient les tickets d'entrée, apposent la date du jour à l'aide d'un tampon encreur jusqu'à éventuel changement de modalité de paiement (une réflexion est en cours pour procéder à des paiements uniquement via une plateforme de réservation numérique par internet). Enfin, ils informent les nouveaux arrivants des conditions d'accueil des sites ainsi que des prestations et services proposés sur site.

Les horaires, les droits d'entrées et les tarifs des prestations doivent être exposés bien en vue au guichet.

L'accueil est exercé chaque jour :

- à la réserve naturelle des chutes de la Madeleine, par une **présence permanente au guichet de 8h00 à 17h00**. Un bâtiment d'accueil est prévu à cet effet ;
- au site de Netcha, par une **présence permanente au guichet de 8h00 à 17h00**, prolongée par une astreinte jusqu'à 20h00.

Ces horaires doivent toujours être affichés lisiblement à l'entrée des sites.

Le titulaire doit se rendre disponible à l'arrivée des visiteurs.

Le personnel du titulaire mentionne sur le livre de bord son nom et ses heures de présence, les incidents constatés et les observations éventuelles (dysfonctionnement de matériels, réparations effectuées, dégradations constatées, comportement inapproprié d'usagers, etc). Le titulaire doit en prendre connaissance régulièrement et faire remonter les problèmes rencontrés au plus tôt à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès au site de la Madeleine est maintenu fermé.

L'admission du public dans chacun des sites est faite en tenant compte de leurs capacités d'accueil. Il ne peut donc pas être autorisé plus de personnes ou de groupes² de personnes que de nombre d'emplacements de camping concernant le site de Netcha.

Le titulaire est avisé que le faré n°10 du site de Netcha est spécialement réservé pour l'organisation de camps de vacances³. Le faré n°10 ainsi que ses équipements ne peuvent être proposés à d'autres utilisateurs qu'en l'absence de réservation faite par la commune de Yaté quinze (15) jours avant la date d'utilisation.

Le titulaire est tenu d'accueillir les pratiquants de VTT et de les renseigner sur les parcours balisés « les boucles de Netcha » (distribution de flyers et/ou de cartes plastifiées) et sur les services spécifiques de cette activité (zone de parking, aire de lavage, mise à disposition d'articles de réparation VTT fournis par la DSL ...). Il sera chargé, sur instruction du service compétent de la province Sud, d'indiquer par des panneaux correspondants fournis par la direction de la jeunesse et des sports, si les pistes VTT sont ouvertes ou fermées.

Un panneau panoramique situé à l'entrée du site présente l'ensemble des parcours avec leur niveau de difficulté.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du public toute brochure relative aux aires protégées ou aux activités de pleine nature que la province Sud pourrait fournir.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du public un « livre d'or » accompagné d'un stylo à l'accueil de chaque site. Ce livre est présenté ouvert, face au public, à la page mentionnant le dernier commentaire rédigé. Le livre d'or peut être fermé en cas d'intempéries. Aucune page du livre ne doit être enlevée.

² Le titulaire devra s'assurer que les encadrants et/ou accompagnateurs de groupe aient connaissance des statuts réglementaires des aires et des enjeux de conservation et préservation associés.

³ Les camps de vacances doivent avoir l'agrément de la DJS et doivent être encadrés par un nombre suffisant d'adultes accompagnateurs. La sécurité des enfants incombe aux responsables de l'organisation des groupes qui doivent également s'assurer du respect des consignes des sites

b) Tickets d'entrée :

Le titulaire doit impérativement acquérir les carnets de tickets d'entrée auprès de la caisse de menues recettes du parc provincial de la Rivière Bleue. A ce titre, il devra donc disposer d'une avance de trésorerie lui permettant l'achat d'un panel de carnets nécessaire au démarrage de la prestation d'acquittement des droits d'entrées pour les deux sites.

En fin de contrat, les tickets restants sur les derniers carnets seront rendus à la caisse de menues recettes du parc provincial de la Rivière Bleue. Un remboursement sera effectué à hauteur des tickets restants.

L'utilisation des carnets sera consignée au quotidien dans les tableaux de consignation (cf modèle en annexes 1a à 1h).

Les tableaux de consignation sont à remettre chaque mois par le prestataire en même temps que la facture et les tableaux de consignation des visiteurs et des recettes.

Chaque tableau devra être validé, daté et signé par le titulaire. La mention manuscrite suivante devra apparaître : « *contrôlé et validé le .././....* »

Le titulaire ne peut en aucun cas encaisser des droits d'entrée sans remettre au visiteur un ticket issu de ces carnets.

Les tickets d'entrée détenus par les visiteurs sont estampillés et datés par le titulaire.

Ils concernent :

- Aux chutes de la Madeleine : les droits d'entrée;
- Au site de Netcha : les droits d'entrée sur le site et les droits de camping.

Est mentionné sur chaque ticket d'entrée :

- En ce qui concerne les chutes de la Madeleine : la date de visite ;
- Au site de Netcha : la date d'admission sur le site avec l'indication de la période de séjour.

La délivrance des droits d'entrée ne participe pas au chiffre d'affaires du titulaire.

A l'intérieur des sites le titulaire doit s'assurer que tout visiteur dispose d'un ticket d'entrée valide. En cas de manquement à ce contrôle, le titulaire encourt des pénalités telles que définies à l'article 16.

Tout paiement donne lieu à la délivrance d'un ticket/reçu.

Un ticket de droit d'entrée acheté sur un site est également valable sur l'autre site ; ceci est mentionné par le titulaire lors de l'accueil des visiteurs.

Les entrées sont consignées au quotidien dans les tableaux de consignation des visiteurs et des recettes (modèle en annexe 2a et 2b), afin de permettre le contrôle des entrées par la province Sud.

les tableaux de consignation des visiteurs et des recettes des sites sont à remettre par le prestataire en même temps que la facture et les tableaux de consignation des carnets de tickets.

Chaque tableau devra être validé, daté et signé par le titulaire. La mention manuscrite suivante devra apparaître : « *contrôlé et validé le .././....* »

Pour les pratiquants des boucles de Netcha (pistes VTT) l'accès gratuit à l'aire de lavage des vélos située à l'intérieur du site est autorisé. Cette autorisation ne s'applique que pour le lavage. Les personnes désirant rester sur site devront alors s'acquitter des droits d'entrées en fonction des places disponibles.

ATTENTION :

La province Sud étudie actuellement la mise en œuvre d'un nouveau mode de réservation avec paiement en ligne sur internet.

Par anticipation, le titulaire doit d'ores et déjà posséder une connexion internet qui lui permettra de consulter les réservations effectuées en ligne et ainsi organiser les sites.

Comme pour l'acquittement par ticket, la délivrance des droits d'entrée par paiement en ligne ne participera pas au chiffre d'affaires du titulaire.

Le contrôle sera simplifié et consistera alors à s'assurer que chaque personne disposera d'un justificatif de paiement de droits d'entrées (les deux sites sont concernés) et/ou de réservation de farés (pour le site de Netcha).

11.2 Entretien courant du site

Le titulaire est responsable des sites : il s'engage à assurer leur entretien courant. Cet entretien courant est rémunéré dans le cadre de la prestation de base.

a) Entretien des sites :

Il est exercé « en bon père de famille » par le titulaire et concerne :

- **Les équipements, lesquels doivent rester propres, fonctionnels et sans danger** pour les visiteurs. Ceci inclut les petites réparations et le remplacement des mobiliers dégradés ou perdus : tables, poubelles, système de chasse d'eau, cuvette et abatement des WC, robinetteries, coins feux, rambardes de bord de sentiers, étagères, carreaux, miroirs, colmatage de petits trous dans les toits des farés, plots de parking, graffitis sur mobilier, etc. ainsi que l'entretien des pontons et belvédères (nettoyage du platelage si sale ou encombré suite à une montée d'eau).
- **Le contrôle du bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau.** En cas de dysfonctionnement, le titulaire est tenu :
 - d'informer direction de l'économie de la formation et de l'emploi dans les meilleurs délais,
 - d'informer les visiteurs afin qu'ils aient connaissance de cette gêne temporaire,
 - de mettre à disposition des visiteurs du matériel de stockage d'eau en quantité suffisante : un seau par faré pour 2 personnes pour le puisage d'eau et un seau par sanitaire en remplacement temporaire des chasses d'eau.
- **La réparation ou le remplacement des panneaux de signalétiques** en cas de graffitis, de dégradation importante ou de perte, dans un format similaire et compatible aux chartes provinciales graphiques et de balisage. On entend par panneaux de signalétiques les panneaux directionnels, le panneau d'accueil à l'entrée du site, les panneaux de sensibilisation à l'environnement ou encore les panneaux « ralentissez poussière », « eau non traitée », etc.

b) Nettoyage des sites :

Il est réalisé par le titulaire et comprend :

- **Le nettoyage des équipements et mobiliers** placés sur les aires de pique-nique qui consiste en un nettoyage des tables / bancs installés sur les aires de pique-nique et celles disposées sous les farés, à l'aide d'une éponge imbibée d'eau avec l'adjonction d'un détergent si nécessaire. Un

nettoyage des panneaux fonctionnels situés sur et à proximité des aires aménagées sera effectué autant que de besoin à l'aide d'éponge non abrasive et tout autre moyen adapté permettant de nettoyer les équipements sans les altérer. Enfin, il consiste au régalinge du gravier placé sous les farés à l'aide d'un râteau ainsi qu'un ponçage et remise en peinture des équipements et mobiliers ayant fait l'objet de graffitis.

- **Le nettoyage des coins-feu** qui consiste en leur balayage et à l'enlèvement des cendres à évacuer hors des emplacements de camping et de pique-nique. Les cendres peuvent être utilisées comme amendement pour les plantations. Dans le même temps, le titulaire doit vérifier que le coin-feu est propre, en bon état et équipé de sa grille. Il assure également l'entretien de la végétation aux abords des coins-feu pour éviter tout départ de feu accidentel.
Concernant le site de Netcha, le titulaire est tenu de mettre à disposition des campeurs les combustibles nécessaires aux feux de camp, le cas échéant à titre onéreux. Il ne doit s'agir que de bois de feu ou de charbon de bois, cette mesure étant destinée à éviter la dégradation des arbres du site que le titulaire est, par ailleurs, chargé de surveiller. Le bois provenant des coupes d'espèces envahissantes sur site, comme *Pinus caribaea* et l'eucalyptus, sera valorisé comme bois de feu.
- **Le nettoyage, le ramassage, l'enlèvement et le transport des poubelles :**
 - ✓ De manière générale, les déchets sont à enlever des poubelles attenantes aux farés et installations. Cette opération doit être effectuée au minimum deux fois par semaine et avant qu'elles ne débordent.
 - ✓ Les sacs poubelle sont de basse densité (35 microns), de dimensions et de capacité égales ou supérieures à celles des poubelles dans lesquelles ils sont mis en place. La fourniture et la mise en œuvre sont à la charge du titulaire.
 - ✓ Sont également ramassés tous les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement sur les routes (accès au site et à l'intérieur) ou sur leurs bas-côtés, aux abords des poubelles, sur les pelouses et sous les farés ainsi que les cendres des coins feu.
 - ✓ Seuls les déchets verts ainsi que les cendres évacuées des coins-feu, dès lors qu'elles sont exemptes de déchets n'ayant pas brûlés (papier d'aluminium, capsules métalliques, etc....) peuvent être entreposés durablement sur site en un lieu et selon des conditions à définir conjointement avec la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.
 - ✓ Tous les autres déchets doivent être entreposés en sacs étanches avant transport et leur mise en décharge se fait dans un lieu et selon des conditions à définir conjointement avec la direction de l'économie de la formation et de l'emploi. Sur le site de Netcha, c'est un conteneur 300L à couvercle qui est à la disposition du titulaire pour le stockage temporaire des poubelles.
 - ✓ Les déchets sont évacués vers le centre de traitement des déchets le plus proche ; la fréquence d'évacuation des déchets est variable car fonction de la fréquentation des sites. L'évacuation des déchets est à la charge du titulaire.
- **Le ramassage des détrit**us de toute nature, comprenant notamment : ordures ménagères, cendres, débris de verre ou de vaisselle et résidus de toutes sortes déposés hors des poubelles mises à disposition sur l'ensemble des sites et des voies de dessertes. Cette énumération n'est pas limitative. Il est à noter que le ramassage et l'enlèvement des déchets sont à effectuer tout particulièrement :
 - ✓ le long du circuit botanique du site de la Madeleine sur une largeur de 3m ;
 - ✓ le long du circuit reliant les sites de la Madeleine et de Netcha.
- **Le nettoyage et la désinfection des blocs sanitaires** de deux sites : ceux-ci doivent être en parfait état de propreté et équipés constamment d'une poubelle et de fournitures consommables (papier hygiénique...) dans chaque WC. L'approvisionnement est à la charge du titulaire, tout

comme les produits utilisés pour le lessivage et la désinfection des locaux. Ils doivent être de bonne qualité, reconnue et acceptée par la direction de l'économie de la formation et de l'emploi. Tout produit susceptible de détériorer les aménagements et impacter l'environnement est strictement interdit à l'utilisation.

La prestation comprend également la vidange et le lessivage des poubelles de WC, le balayage, dépoussiérage, lavage à grande eau des sols et la désinfection des appareillages et accessoires associés. Le lavage des murs et bâtis doit également être réalisé sur demande de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.

- **Le nettoyage des toilettes sèches à compost** du site de la Madeleine : leur entretien quotidien est effectué par le titulaire selon les modalités préconisées par la direction de l'économie de la formation et de l'emploi et mentionnées en annexe 4. Le compost est fourni par le titulaire après validation du produit par la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.
- **L'entretien des fosses septiques** et leur vidange régulière est à effectuer autant que nécessaire (à la charge du prestataire), tout en anticipant les périodes de forte fréquentation de l'aire concernée.

Il est rappelé au titulaire que :

- ✓ il est interdit de couper, tailler, tuer ou arracher quelque plante indigène que ce soit ;
- ✓ il est interdit de planter ou de semer des végétaux autres que les plantes indigènes même à proximité du logement mis à disposition à titre gracieux par la province ;
- ✓ il est prescrit de couper, arracher ou tuer les plantes à caractère envahissant et non indigènes (la DENV fournira des fiches d'identification desdites espèces envahissantes) sur les aires protégées. Dans les espèces à caractère envahissant peuvent en particulier être citées le pinus et l'eucalyptus ;
- ✓ il est recommandé de supprimer les plantes non souhaitées sur le site et plantées par les visiteurs, telles que le cocotier, manguier, les agrumes ou encore les ananas.
- ✓ Le titulaire ne devra pas avoir d'animaux domestiques sur sites.

La province Sud :

- ✓ est tenue à la réparation et au remplacement des panneaux de sensibilisation à l'environnement de type A et B ou d'autres formats ;
- ✓ doit assurer le fonctionnement du pompage solaire, l'entretien et les réparations si nécessaire, de manière périodique et sur signalement d'anomalies par le titulaire ;
- ✓ doit contrôler et suivre la qualité des services réalisés par le titulaire ;
- ✓ a la charge des réparations importantes des sites. Ces dernières portent essentiellement sur la voirie et les réfections complètes de bâtiments. Le titulaire doit souffrir, sans indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, les nuisances des travaux qui pourraient devenir nécessaires dans le(s) site(s).

La liste des équipements concernés par les prestations de chaque site est jointe en annexe 3.

11.3. Surveillance du site

Le titulaire s'engage à exercer une surveillance continue des sites durant les heures d'ouverture (8H00-17H00) et d'assurer une astreinte de 17H00 à 20H00 sur le site de Netcha, et en particulier :

- ✓ à faire respecter les règles édictées au présent cahier des charges; le titulaire doit donc connaître, appliquer et faire appliquer la réglementation en vigueur sur cette aire et notamment le règlement intérieur, s'il existe. En cas d'infraction constatée, le titulaire doit informer dans les meilleurs délais la direction de l'économie de la formation et de l'emploi;
 - ✓ à faire respecter le calme des lieux ;
 - ✓ à veiller à la sécurité des visiteurs, celle-ci restant toutefois de leur responsabilité propre ;
 - ✓ à faire respecter les équipements et mobiliers mis en place ;
 - ✓ à prévenir tout risque d'incendie, notamment par :
 - l'interdiction de tout feu en dehors des coins aménagés ;
 - le contrôle des feux dans les coins aménagés prévus à cet effet ;
 - l'interdiction des feux d'artifice ;
 - le déclenchement de l'alerte en cas de fumées suspectes sur les aires protégées et leurs zones d'influence ;
 - la participation du titulaire et de son personnel aux exercices et formations organisés dans le Sud par les agents de la sécurité civile, selon des dates imposées ;
 - la formation obligatoire du titulaire et de son personnel à l'usage de la motopompe et des bornes incendies ;
 - le maintien continu en état opérationnel de la motopompe installée sur site ;
 - ✓ à interdire l'accès du site aux personnes :
 - en dehors des horaires d'ouverture, avec cependant une tolérance pour le site de Netcha ;
 - dans le cas de personnes visiblement susceptibles de nuire (ébrioité, excitation,...) ou qui ont nui dans le passé (dégradations matérielles, gêne des autres usagers...) ;
 - en cas d'alerte cyclonique (le titulaire se rapprochera de la DENV pour suivre les consignes à appliquer) et de vigilance météorologique ;
 - dans le cas où des visiteurs restent plus de 10 jours, le titulaire devra le signaler à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.
 - ✓ à faire part à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi de tout dysfonctionnement ou de toute panne compromettant le fonctionnement normal des sites, en particulier les pannes qui affectent l'approvisionnement en eau.
- durant le créneau horaire 20h00-08h00, le titulaire n'est plus tenu d'assurer l'accueil des visiteurs mais doit néanmoins, pour des raisons de sécurité, rester présent sur le site.

En cas d'évènements exceptionnels :

Le titulaire contacte la direction de l'économie de la formation et de l'emploi pour connaître la démarche à suivre.

En cas de cyclone, le titulaire suit les directives de la sécurité civile, contacte la direction de l'économie de la formation et de l'emploi et informe les usagers de la situation. En phase d'alerte 1, il procède à l'évacuation des visiteurs en dehors du site et ferme ce dernier.

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les équipements et mettre à l'abri tous les objets pouvant présenter un risque en cas de fort vent ou de fortes pluies.

En cas de départ de feux, le titulaire appelle les pompiers via le 18 puis la direction de l'économie de la formation et de l'emploi et informe les usagers en les invitant à se mettre sur un espace ou à évacuer le site en fonction de l'ampleur du feu.

ARTICLE 12 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DONT LES RECETTES SONT DIRECTEMENT PERÇUES PAR LE GESTIONNAIRE RETENU

a) Produits proposés à la vente :

Le titulaire est autorisé à pratiquer la vente de certains produits sur les sites. Il s'agit notamment des produits ci-après :

- aux chutes de la Madeleine : articles généraux (piles, cartes postales, etc), articles d'information, articles de curiosité ou de souvenir, boissons hygiéniques ;
- au site de Netcha : les mêmes articles ainsi que la petite épicerie comme des boîtes de conserve et plats lyophilisés, les combustibles pour feux de camp, etc.

Sont interdits à la vente :

- les boissons alcoolisées de toute nature, dans les deux sites
- l'épicerie, l'alimentation, les préparations culinaires, les combustibles, aux chutes de la Madeleine uniquement.

Dans chacun des sites, le titulaire pourra installer, à ses frais, un panneau publicitaire concernant ses ventes de produits et prestations avec affichage des prix unitaires. Ces panneaux (format, maquette...) et leurs lieux d'implantation seront soumis à l'agrément préalable de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.

Les marchandises proposées à la vente doivent être rangées en bon ordre.

Les boissons et les aliments sont préparés, entreposés et vendus en conformité avec les règlements sanitaires et d'hygiène en vigueur. Le titulaire doit détenir les agréments éventuellement nécessaires pour ces prestations.

L'entreposage et la vente des marchandises ne peuvent être pratiqués que dans le bâtiment d'accueil de chacun des sites.

b) Prestations proposées à la vente :

Le titulaire est autorisé à proposer diverses prestations aux visiteurs, à titre gracieux ou onéreux en accord avec la direction de l'économie de la formation et de l'emploi. Il s'agit notamment :

- aux chutes de la Madeleine : de visites guidées
- au site de Netcha : de visites guidées, de location de canoës, de paddle, de VTT, etc....

ARTICLE 13 – MODALITES DE MISE EN GESTION

13.1. Installations destinées au public

Les sites sont confiés clé en main. Un état des lieux contradictoire est établi à la notification de la convention ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition.

De même, un état des lieux contradictoire sera établi à l'expiration de la convention et devra constater le bon état des sites rendu par le prestataire. Dans le cas contraire, les frais de remise en état pourront être prélevés sur le montant de la retenue de garantie à restituer.

Le prestataire peut procéder à ses frais à la mise en place d'installations nouvelles ou à l'amélioration d'installations existantes, dans le but d'amélioration du service au public.

Toute modification ou transformation des lieux ne peut être exécutée qu'après accord préalable écrit et sous contrôle de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.

Le prestataire devra laisser en fin de convention et sans indemnité toutes les installations et améliorations faites par lui dans les lieux, à moins que la direction de l'économie de la formation et de l'emploi ne demande le rétablissement des lieux dans leur état initial conforme à l'état des lieux.

13.2. Logement

Un logement est mis à disposition des personnels de surveillance à titre gracieux sur le site de Netcha, lesquels en font leur résidence dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il est confié clé en main.

Un état des lieux contradictoire est établi à la notification de la convention.

De même, un état des lieux contradictoire sera établi à l'expiration de la convention et devra constater le bon état des sites rendus par le prestataire. Dans le cas contraire, les frais de remise en état pourront être prélevés sur le montant de la retenue de garantie à restituer.

Toute modification ou transformation des lieux ne peut être exécutée qu'après accord préalable écrit et sous contrôle du maître d'œuvre.

Le prestataire devra laisser en fin convention et sans indemnité toutes les installations et améliorations faites par lui dans les lieux, à moins que la direction de l'économie de la formation et de l'emploi ne demande le rétablissement des lieux dans leur état initial.

Les réparations à caractère locatif visées en annexe 5 sont à la charge du prestataire, tandis que les réparations importantes restent à la charge de la province.

ARTICLE 14. CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les agents de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi peuvent passer à tout moment pour effectuer un contrôle inopiné.

Tout constat de mauvaise ou de non-exécution des prestations demandées dans le cadre de la convention est consigné, par l'agent provincial en présence du prestataire, sur une **fiche de contrôle** (annexes 6 et 6b) et donne lieu à des pénalités.

Toutefois, dans certains cas (cf article 15.3), le prestataire peut bénéficier d'un délai pour remédier à la situation et se conformer à ses obligations. Ce délai est précisé dans la fiche de contrôle et en cas de dépassement dudit délai, le prestataire encourt des pénalités de retard, telles que précisées à l'art 15 ci-dessous.

La sanction (pénalité pour mauvaise/non-exécution ou pénalité pour retard) prend fin dès lors que la situation a été régularisée par constat (certificat de réalisation de la prestation) d'un agent de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi.

Il est de la responsabilité du gestionnaire d'appeler la direction de l'économie de la formation et de l'emploi lorsqu'il aura achevé la prestation qui fait l'objet d'une sanction, afin de mettre un terme à la procédure engagée.

ARTICLE 15. PENALITES

15.1. Surveillance et accueil

	Pénalité/sanction
Non-exécution de la prestation de surveillance telle que définie à l'article 11.3	5 000 F/ constat
Non-respect : - des horaires d'ouverture des sites (ouverture en retard ou fermeture en avance) - des horaires d'astreinte Absence totale de personnel sur l'un ou l'autre des sites	A chaque constat dans la limite de 3 constats sur la période : 10 000 F/ heure * constatée Résiliation dès 3ème constat
Absence d'affichage des heures d'ouverture et des tarifs en vigueur	5 000 F/ constat
Absence ou non-complétude des tableaux de consignation (annexes 1a à 1h, 2a et 2b) et/ou de livre de bord	5 000 F / constat
Absence de livre d'or ou la destruction de certaines pages du livre d'or	5 000 F / constat
Absence de dispositions pour sécuriser/mettre à l'abri les équipements en cas de cyclone/vents violents/fortes pluies	Remplacement aux frais du prestataire des équipements détruits du fait de sa négligence/omission
Non-respect avéré des règles de politesse, courtoisie, disponibilité inhérente à l'accueil	Avertissement écrit au 1 ^{er} constat (plainte de visiteur) Résiliation dès 2 ^{ème} constat

* toute heure (d'absence) commencée est pénalisée

15.2. Tickets d'entrée

	Pénalité/sanction
Carnets de tickets ne provenant pas de la caisse de recettes du Parc provincial de la Rivière Bleue	Résiliation de la convention dès 1 ^{er} constat
Non délivrance de tickets d'entrée (<i>sauf cas particuliers de gratuité d'accès accordée par la province Sud</i>)	1 500 F/ visiteur ne disposant pas de ticket
Tickets non estampillés, non datés ou non complétés par le prestataire	1 500 F/ ticket constaté
Encaissement de droits d'entrée sans remise au visiteur d'un ticket	Résiliation de la convention dès 1 ^{er} constat
Absence de contrôle de validité des justificatifs des visiteurs au sein de chaque site	1 500 F/ constat

15.3. Prestation d'entretien courant

Pour les prestations ci-dessous annotées « DR », la direction de l'économie de la formation et de l'emploi pourra accorder au prestataire un délai lui permettant de remédier à la situation pour se conformer à ses obligations.

Le délai laissé au prestataire sera précisé dans la fiche de contrôle (cf art. 15)

Passé ce délai, le prestataire encourt les pénalités suivantes :

		Pénalité/sanction
Equipements/mobiliers sales, non fonctionnels ou dangereux	DR	5 000 F/ constat
Absence de matériel de stockage d'eau en cas de nécessité	DR	1 500 F / manquement
Absence de réparation/ remplacement des panneaux de signalétique	DR	1 500 F / panneau
Absence de nettoyage des coins-feu	DR	1 500 F/ coin feu
Absence de combustibles à la disposition des campeurs	DR	5 000 F/ constat
Absence d'entretien des chemin d'accès aux équipements	DR	5 000 F/ constat
Absence de collecte/évacuation des poubelles. Présence de détrit	DR	5 000 F/ constat
Saturation/débordement des fosses septiques (*) et toilettes sèches		15 000 F / jour de saturation-débordement
Dégradation par le prestataire des plantes indigènes		5 000 F/ plant
Plantation par le prestataire de végétaux exogènes		5 000 F / plant

(*) pour des raisons pratiques, logistiques ou économiques, la province Sud peut faire réaliser la vidange des fosses septiques de Netcha concomitamment à celle des fosses des autres sites provinciaux (Parc provincial de la Rivière Bleue, Bois du Sud).

Néanmoins, le montant de l'intervention du vidangeur pour le site de Netcha, reste à la charge du prestataire qui devra s'acquitter auprès du vidangeur de la facture lui incombant.

ARTICLE 16. CONDITIONS DE RESILIATION

16.1. Résiliation de la convention.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

16.2. Résiliation aux torts du titulaire

Outre les cas identifiés à l'article 15 ci-dessus, il peut être procédé à la résiliation sans frais et aux torts du prestataire dès lors :

- a) qu'il est constaté la non-exécution de l'une ou l'autre des prestations objets de la présente consultation.
- b) que le prestataire a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail
- c) que le prestataire s'est livré à des actes frauduleux dans le cadre de l'exécution des prestations ;

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le prestataire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

A, le

Le prestataire
« Lu et accepté »